

maintenant être en mesure de trouver de nouveaux contrats d'exportation. Les besoins des Forces armées canadiennes ne suffiront pas à long terme à maintenir la société Diemaco.

Éventualité particulièrement inquiétante, le Canada pourrait perdre la capacité informatique de production de Diemaco (40 millions de dollars) : création du produit; génie; finissage des métaux; moulure de plastique; moulage, forgeage et usinage de précision; et techniques d'extrusion. Au moment même où le Canada doit améliorer la compétitivité de son industrie, il serait extrêmement regrettable de perdre le savoir-faire et les compétences techniques des travailleurs.

Diemaco, avec l'appui de ses nombreux sous-traitants, vient de soumissionner un contrat pour approvisionner les forces armées néerlandaises en fusils automatiques. Le gouvernement des Pays-Bas a tenu à ce que Diemaco lui garantisse qu'il serait en mesure d'exporter ces armes si le contrat lui était adjugé. À cause des dispositions actuelles du Code criminel, la fabrication d'armes à feu automatiques par la société Diemaco à l'intention des forces armées néerlandaises pourrait être illégale. À défaut d'adopter les amendements proposés qui permettraient les exportations aux Pays-Bas, l'avenir de Diemaco serait mis en péril. Cela pourrait signifier la disparition d'ici peu, peut-être dès juin 1992, de l'élément armes de petit calibre de l'infrastructure industrielle de défense canadienne.

La seule solution serait que Diemaco soit l'adjudicataire de certains contrats étrangers légitimes et que le gouvernement lui permette d'exporter ses produits modernes de qualité à nos alliés et à nos partenaires de défense. Si les Pays-Bas prennent la société Diemaco pour entrepreneur, cela représenterait de l'emploi direct pour 7 680 années-personnes au Canada, chiffre qui pourrait pratiquement doubler pendant le projet. Cela voudrait également dire qu'il serait possible de continuer à élaborer de nouveaux systèmes d'armes pour les Forces armées canadiennes au delà de l'an 2000.

Depuis 1977, date à laquelle elle a obtenu son premier contrat du MDN, la filiale Diesel de GM à London est devenue un producteur de classe internationale. Pour fabriquer les VBL, la filiale Diesel de General Motors emploie 600 travailleurs spécialisés à son usine de London, en Ontario. De plus, GM a recours aux services de fournisseurs et de sous-traitants d'un bout à l'autre du pays, dont des sociétés et des travailleurs à Richmond et Vancouver (C.-B.); Edmonton; Winnipeg; Québec; Saint-Jean, Centreville et Moncton (N.-B.); Mulgrave et Bridgewater (N.-É.); et Saint-Jean (T.-N.).

L'an dernier, elle a été l'adjudicataire d'un contrat pour l'exportation de VBL au Royaume d'Arabie saoudite. Ce contrat a été signé à l'issue d'une campagne de marketing de plus de 10